

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
de la biodiversité, de la forêt
de la mer et de la pêche

Arrêté 17 MARS 2025

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de MOULINS-BONSMOULINS (ORNE) durant la période 2025-2029

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de Basse-Normandie, arrêtée en date du 07 juin 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 04 décembre 2006, réglant l'aménagement la forêt domaniale de MOULINS-BONSMOULINS (ORNE) pour la période 2005-2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

L'agence d'Alençon de l'Office national des forêts n'est pas en mesure de réviser l'aménagement de la forêt domaniale de MOULINS-BONSMOULINS (ORNE), d'une contenance de 1 508,14 ha, avant son terme actuel, en décembre 2024.

C'est pourquoi, l'aménagement applicable à cette forêt durant la période 2005-2024 est prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, de façon à maintenir un document de gestion durable applicable sur cette forêt, jusqu'à sa prochaine révision.

Durant cette période de prorogation, la forêt sera gérée selon les modalités définies à l'article suivant.

Article 2

Les objectifs et les choix de gestion arrêtés pour cette forêt durant la période 2005-2024 restent maintenus durant la période 2025-2029. En particulier, la forêt constitue toujours une série

unique de production et de protection des milieux et des paysages, et son découpage en groupes de gestion est inchangé.

Durant la période de prorogation de cinq ans (2025-2029), les actions seront poursuivies selon les règles suivantes :

- Dans les groupes d'amélioration et dans le groupe de futaie irrégulière, les coupes seront poursuivies par application de la rotation définie initialement pour chacun de ces groupes ;
- Dans le groupe de régénération, les coupes progressives prévues durant la période 2005-2024 seront poursuivies en accompagnant le rythme d'installation et la croissance des semis, tandis que les travaux nécessaires à la bonne venue des tiges seront mis en œuvre autant que de besoin ;
- Les travaux prévus durant la période 2005-2024, mais non encore mis en œuvre, pourront être réalisés ;
- Les autres actions prévues par l'aménagement applicable durant la période 2005-2024 pourront être mises en œuvre ou poursuivies ; en particulier, les actions contribuant à la maîtrise de l'équilibre forêt-gibier, à la protection de la biodiversité, et à la préservation de la ressource en eau.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation découle de ces règles ; il figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire.

Fait le 17 MARS 2025

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,
Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt, bois, cheval et bioéconomie



Marianne RUBIO

Annexe : Programme des coupes à réaliser en forêt domaniale de MOULINS-BONSMOULINS (ORNE) durant la période 2025-2029

Année de passage	Identifiant	Surface totale	Groupe de gestion	Surface à désigner	Type de coupe	Type de peuplement	Rotation des coupes
2025	101_u	12,09 ha	AME3	12,09 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2025	102_u	14,97 ha	AME3	14,97 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2025	12_b	11,75 ha	AME3	11,75 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2025	14_b	2,40 ha	AME3	2,40 ha	RS	F CHE G X	10 ans
2025	16_b	8,08 ha	AME3	8,08 ha	RS	F CHE G X	10 ans
2025	22_u	9,89 ha	AME2	9,89 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2025	35_u	19,46 ha	REGE	19,46 ha	RS	F CHE G X	apériodique
2025	52_u	14,96 ha	AME3	14,96 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2025	55_a	8,80 ha	AMEP	8,80 ha	RS	F CHE G X	10 ans
2025	6_u	9,10 ha	AME2	9,10 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2025	62_u	15,44 ha	AME2	15,44 ha	EMC	F CHE P X	7 ans
2025	9_u	14,19 ha	AME2	14,19 ha	EMC	F CHE P X	7 ans
2026	10_a	17,58 ha	AME3	17,58 ha	A3	F CHE P X	10 ans
2026	104_u	11,78 ha	AME3	11,78 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2026	106_a	7,17 ha	AME3	7,17 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2026	13_b	4,90 ha	AME3	4,90 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2026	25_u	14,95 ha	AME2	14,95 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2026	81_u	16,96 ha	AME3	16,96 ha	A4	F CHE G X	10 ans
2026	95_u	12,05 ha	AME2	12,05 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2027	31_b	12,55 ha	AME3	12,55 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2027	40_u	11,31 ha	AME2	11,31 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	21_u	12,92 ha	AME3	12,92 ha	A4	F CHE P X	10 ans
2028	23_b	11,31 ha	AME2	11,31 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	24_u	12,97 ha	AME2	12,97 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	26_u	15,26 ha	AME2	15,26 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	30_u	19,53 ha	AME3	19,53 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2028	44_u	12,50 ha	AME2	12,50 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	5_u	12,42 ha	AME2	12,42 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	63_u	15,17 ha	AME2	15,17 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	69_u	12,24 ha	AME3	12,24 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2028	7_u	14,01 ha	AME2	14,01 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2028	70_u	9,28 ha	AME2	9,28 ha	A4	F CHE M X	7 ans
2028	72_u	12,94 ha	AME3	12,94 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2028	94_u	13,37 ha	AME3	13,37 ha	A3	F CHE P X	10 ans
2029	10_b	0,64 ha	AME2	0,64 ha	A2	F CHR P X	7 ans
2029	110_a	4,04 ha	AME3	4,04 ha	A4	F CHE M X	10 ans
2029	28_u	14,59 ha	AME3	14,59 ha	A4	F CHE P X	10 ans
2029	33_u	12,24 ha	AME2	12,24 ha	A3	F CHE P X	7 ans
2029	4_u	12,99 ha	AME2	12,99 ha	A3	F CHE P X	7 ans

Codifications utilisées dans le programme des coupes :

Codification des groupes aménagement	
Code	Intitulé
AME2	Groupe d'amélioration dans la futaie régulière – rotation 7 ans
AME3	Groupe d'amélioration dans la futaie régulière – rotation 7 ans
AMEP	Groupe de préparation dans la futaie régulière – rotation 10 ans
REGE	Groupe de régénération

Codification des types de peuplements territoriaux	
Code	Intitulé
F CHE P X	Futaie de chêne régularisée en petits bois
F CHE M X	Futaie de chêne régularisée en bois moyens
F CHE G X	Futaie de chêne régularisée en gros bois
F-CHR-P-X	Futaie de chêne rouge régularisée en petits bois

Codification des types coupes	
Code	Intitulé
A2	Deuxième coupe d'éclaircie
A3	Coupe d'éclaircie d'un peuplement de moins de 100 ans
A4	Coupe d'éclaircie d'un peuplement de plus de 100 ans
EMC	Coupe d'ouverture d'emprise de cloisonnements d'exploitation
RS	Coupe secondaire de régénération (régénération progressive par semis naturel)